

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le 07/10/2025
ID : 089-200039642-20250924-95_2025_1-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Étaient présents : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme HUGEROT Maryvonne, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry</i> : M. DE PINHO José, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. MENARD José, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>SAMBOURG</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, M. ROY Yohan, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichy</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Excusés avant donné pouvoir : <i>Aisy-sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier (a donné pouvoir à M. DE PINHO José), <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne (a donné pouvoir à M. SABOURIN Sébastien), <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. FICHOT Jean-François), M. GERTNER Philippe (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal) Absents excusés : <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Dannemoine</i> : M. KLOETZLEN Éric, <i>Flogny-La-Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie, M. DEPUYDT Claude, <i>Gigny</i> : M. TOBIET Michel, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Tonnerre</i> : M. LETRILLARD Laurent, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEU Nadine
Nombre de conseillers : - En exercice : 75 - Présents : 49 - Absents : 26 - Pouvoirs : 7 - Votants : 56	Absents non excusés : <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, <i>Gland</i> : Mme CAMUS NEYENS Sandrine <i>Lézennes</i> : M. DUTOIT Franck <i>Saint-Martin sur Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme ELBACHIR Nicole, M. HAMAM Nabil, M. MANUEL Lucas, <i>Tronchoy</i> : M. PATEY Jean-Marie Secrétaire de séance : M. BERCIER Jacques Date de convocation : mercredi 17 septembre 2025
Délibération n° 95-2025	

Objet :

**ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE**

Demande de dérogation au
repos dominical

*Commerces de détail des 52
communes du territoire
communautaire*

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) qui modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurité des parcours professionnels dans son article 8

Vu les dispositions nouvelles introduites par ces lois, au sous-paragraphe 3 du code du travail « Dérogations accordées par le maire », les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. **Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.** A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Aussi, la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) doit donc être sollicitée, pour avis, par les communes situées sur son territoire lorsque les maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme de la CCLTB avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

La présente délibération vise à rendre l'avis de la CCLTB, pour l'année 2026, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les communes présentes sur son territoire, pour les communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

1. Objectifs de la CCLTB : il s'agit donc d'œuvrer à une couverture commerciale satisfaisante des bassins de vie, à des fonctions commerciales génératrices d'urbanité et d'animation locale, ainsi qu'à l'attractivité du territoire tonnerrois pour ses habitants mais aussi pour ses visiteurs, notamment la clientèle touristique d'agrément ou d'affaires,
2. Avis sur les demandes communales : concernant les dérogations accordées par les maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit donc pour la CCLTB de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale. Au regard des objectifs stratégiques ci-dessus, la CCLTB recommande des dates d'ouverture dominicale définies en cohérence :
 - avec les événements de portée territoriale, générateurs d'attractivité vis-à-vis des habitants et de la clientèle touristique,
 - avec des événements locaux générateurs d'animation urbaine (exemple : braderies, festival culturel, événement festif).

Toutefois, le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des maires des communes pour l'année 2026.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux portés par les communes pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
		contre
		abstention

CONCLUSION

EMET un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des communes situées sur le territoire de la CCLTB qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Monsieur Régis LHOMME

La secrétaire de séance,
M BERCIER Jacques



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).